

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 5 février 2018, à 19h30, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : un (1) citoyen présent

Résolution numéro 18-02-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par monsieur le conseiller Claude Trudel, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JANVIER 2018

Une copie du procès-verbal du 3 janvier 2018 a été remise à chaque membre du Conseil et tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller Claude Trudel propose, appuyé par madame la conseillère Christiane Berniquez, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-26

APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 5 FÉVRIER 2018

Je soussignée, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par monsieur le conseiller Kenneth Flack, que le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 5 février 2018, pour la somme totale 38 510.09\$, tel que présentés et déposés. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Aucune correspondance reçue

Résolution numéro 18-02-27

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RESURFACAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE TISSEUR ET UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-232 adoptée à la séance ordinaire du 2 octobre 2017, par laquelle le Conseil octroyait le contrat pour les travaux de resurfaçage d'une partie de la rue Tisseur et d'une partie de la rue de l'Église à Les Pavages Asphalté;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire de travaux de pavage d'une partie de la rue Tisseur et d'une partie de la rue de l'Église et la recommandation de paiement par l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de resurfaçage réalisés sur les rues Tisseur et de l'Église sont admissibles à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Christiane Berniquez,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement des travaux de resurfaçage d'une partie de la rue Tisseur et d'une partie de la rue de l'Église;

QU'une retenue de 5 % de la valeur totale des travaux, soit un montant de 240.92\$, (taxes en sus), est conservée par la Municipalité pour une période d'un an de la date d'acceptation provisoire des ouvrages. La valeur totale des travaux étant de 4 818.31\$ (taxes en sus);

QUE le Conseil autorise le paiement d'un montant de 4 577.39\$, (taxes en sus), facture # 455814, à Les Pavages Asphaltech Inc;

QUE le paiement de ces travaux soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018.

QUE le paiement de la retenue de 5% soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-28

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE MACDONALD (PHASE I)

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-206 adoptée à la séance ordinaire du 5 septembre 2017, par laquelle le Conseil octroyait le contrat pour les travaux de resurfaçage d'une partie de la rue Macdonald(phase I) à Les Pavages Asphaltech;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux de resurfaçage d'une partie de la Macdonald (phase I) et la recommandation de paiement par l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de resurfaçage réalisés sur une partie de la rue Macdonald(phase I) sont admissibles à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement des travaux de resurfaçage d'une partie de Macdonald (phase I);

QU'une retenue de 5 % de la valeur totale des travaux, soit un montant de 842.59\$, (taxes en sus), est conservée par la Municipalité pour une période d'un an de la date d'acceptation provisoire des ouvrages. La valeur totale des travaux étant de 16 851.86\$ (taxes en sus);

QUE le montant de 13 570.00\$, (taxes en sus), de ce paiement servira à titre de seuil minimal de la municipalité au programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018 tel que prévue au budget.

Que le montant résiduel de 3 281.86\$, (taxes en sus), soit imputé au surplus accumulé non affecté.

QUE le Conseil autorise le paiement d'un montant de 16 009.27\$, (taxes en sus), facture # 455815, à Les Pavages Asphaltech Inc;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-29

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE MACDONALD (PHASE II)

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-208 adoptée à la séance ordinaire du 5 septembre 2017, par laquelle le Conseil octroyait le contrat pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Macdonald (phase II) à Les Pavages Asphaltech;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux d'asphaltage d'une partie de la Macdonald (phase II) et la recommandation de paiement par l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage réalisés sur une partie de la rue Macdonald (phase II) sont admissibles à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement des travaux d'asphaltage d'une partie de Macdonald (phase II).

QU'une retenue de 5 % de la valeur totale des travaux, soit un montant de 2 072.74\$, (taxes en sus), est conservée par la Municipalité pour une période d'un an de la date d'acceptation provisoire des ouvrages. La valeur totale des travaux étant de 41 454.82\$ (taxes en sus);

QUE le Conseil autorise le paiement d'un montant de 39 382.08\$, (taxes en sus), facture # 455816, à Les Pavages Asphaltech Inc;

QUE le paiement de ces travaux et de la retenue de 5% soit imputé à titre de seuil minimal de la municipalité au programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018 tel que prévue au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-30

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE TISSEUR (VALLÉE MATURE PHASE I)

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-208 adoptée à la séance ordinaire du 5 septembre 2017, par laquelle le Conseil octroyait le contrat pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Tisseur (Vallée Mature phase I) à Les Pavages Asphaltech;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux d'asphaltage d'une partie de la Tisseur (Vallée Mature phase I) et la recommandation de paiement par l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage réalisés sur une partie de la rue Tisseur (Vallée Mature phase I) sont admissibles à l'aide financière obtenue pour l'amélioration des rues Tisseur et Macdonald jusqu'à concurrence de 12 676.00\$ et dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018 pour la différence;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Trudel,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Tisseur (Vallée Mature phase I).

QU'une retenue de 5 % de la valeur totale des travaux, soit un montant de 1 568.55\$, (taxes en sus), est conservée par la Municipalité pour une période d'un an de la date d'acceptation provisoire des ouvrages. La valeur totale des travaux étant de 31 370.93\$ (taxes en sus);

QUE le Conseil autorise le paiement d'un montant de 29 802.38\$, (taxes en sus), facture # 455817, à Les Pavages Asphaltech Inc;

QU'un montant de 12 676.00\$ de ces travaux soit imputé au programme d'aide financière pour l'amélioration des rues Tisseur et Macdonald.

QUE la différence du paiement de ces travaux au montant de 17 126.38\$, (taxes en sus) et la retenue de 5%, soient imputés à titre de seuil minimal de la municipalité au programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018 tel que prévue au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-31

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR CONSULTATION EN URBANISME EN 2017

Monsieur le conseiller Kenneth Flack propose, appuyé par monsieur le conseiller Claude Trudel, que le Conseil autorise le paiement pour une consultation en urbanisme à SOTAR au montant de 50.00\$, (taxes en sus).

Cette dépense sera affectée au surplus du budget de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-02-32

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACHAT D'UN CLASSEUR ANTI-FEU

CONSIDÉRANT la résolution 17-11-254 adoptée à la séance ordinaire du 6 novembre 2017, par laquelle le Conseil autorisait l'achat d'un classeur anti-feu à Serrurier Plus Inc. au prix de 3 400.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la facture # 93328 reçu de Serrurier Plus Inc au montant de 3400.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la filière est à la satisfaction de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Trudel,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #93328 d'un montant 3400.00\$, taxes en sus, Serrurier Plus Inc.

Un montant de 2 561.00\$ à cet effet était prévu au budget 2017. La différence de 839.00\$ de la dépense, sera affectée au surplus budgétaire de l'année 2017.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack signifie son abstention du vote

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-02-33

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE TISSEUR

À la séance du Conseil municipal de la municipalité du Village de Pointe-Fortune tenue le 5 février 2018, madame la conseillère Christiane Berniquez propose, appuyée par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, que le Conseil adopte la résolution suivante:

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur une partie de la rue Tisseur pour un montant subventionné de 12 676\$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Tisseur dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-02-34

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES FEUILLES D'AUTOMNE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges numéro 14-10-08-21 adoptée à une séance extraordinaire du 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu de déléguer aux municipalités locales la compétence de la MRC relative à la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-Fortune fait la collecte des feuilles d'automne parmi les résidus verts;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Kenneth Flack,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
ET RÉSOLU,

QUE deux (2) collectes auront lieu, une (1) au printemps et une (1) à l'automne 2018.

QUE seuls les sacs de papier soient acceptés.

QUE le contrat pour cette collecte de feuilles d'automne soit octroyé à l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc., au coût de 125.00\$ l'heure (minimum 3 heures) et 62.50\$ pour le transport.

QUE la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-02-35

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-FORTUNE, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 344-2016

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale entrée en vigueur le 2 décembre 2010 (2010, C.27);

ATTENDU QU'en vertu d'une élection générale ayant eu lieu le 5 novembre 2017, toute municipalité locale doit, avant le 1er mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE l'assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. Cette loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE le règlement no 344-2016 du Code d'éthique et de déontologie des élus soit remplacé par le règlement no 360-2018 sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Guylaine Charlebois lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christiane Berniquez,

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,

POUR 4 Christiane Berniquez,
Guylaine Charlebois,
Gilles Deschamps,
Claude Trudel

CONTRE 2 Marie-France Daoust,
Kenneth Flack

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. - OBJET

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3. - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission,

gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4. – CHAMPS D'APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérald Gauthier de la rue Nantel, demande si la municipalité à élaborer un plan d'urgence pour faire face aux possibles inondations printanières à venir.

M. le maire lui explique que nous avons appris et pris de l'expérience suite aux inondations de l'an passée. Des rencontres et un plan de mesure d'urgence pour faire face aux aléas météorologiques (inondations, vents violents, grêles etc.) est en processus d'élaboration avec les responsables des mesures d'urgences de Rigaud. Nous avons déjà une réserve de voyage de sable derrière le pavillon Pointe-Fortune.

M. Gérald Gauthier demande en quoi consiste la demande de réduction de vitesse sur le chemin des Outaouais.

M. le maire lui indique que la demande est à l'effet de réduire la limite de vitesse sur le chemin des Outaouais de 80 à 70 km/h à partir de la jonction de la route 342 jusqu'à l'intersection de la rue Macdonald. De plus il est demandé que la zone de 50 km/h existante dans le noyau villageois soit prolongée jusqu'à l'intersection de la rue Macdonald.

M. Gérald Gauthier demande si la modification au règlement sur le traitement des élus qui est en processus d'adoption aura pour effet d'augmenter le compte de taxes des contribuables.

M. le maire lui indique que le budget a été adopté et que l'augmentation prévue pour les élus a été inclus dans le budget et que le budget 2018 ne prévoit pas d'augmentation sur le compte de taxes pour les contribuables. De plus, le processus de modification du règlement n'est qu'à l'avis de motion et le projet de règlement sera disponible pour consultation à tous citoyens. Les discussions sur l'adoption du règlement modifié auront lieu lors de la réunion ordinaire du conseil de mars.

Résolution numéro 18-02-36

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COMPTOIR DE SERVICE AU PAVILLON POINTE-FORTUNE

ATTENDU QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour la fourniture et l'installation d'un comptoir de service au Pavillon Pointe-Fortune;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les entrepreneurs invités;

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 31 août 2018.

POUR 4 Christiane Berniquez,
Guylaine Charlebois,
Gilles Deschamps,
Claude Trudel

CONTRE 2 Marie-France Daoust,
Kenneth Flack

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-02-37

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE AU PAVILLON POINTE-FORTUNE

ATTENDU QUE le projet a été approuvé et les fonds sont

disponibles dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise 2014-2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour la fourniture et l'installation d'un système de traitement de l'eau potable au Pavillon Pointe-Fortune;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les entrepreneurs invités;

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 31 août 2018.

POUR 5
CONTRE 1 Kenneth Flack

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-02-38

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christiane Berniquez,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour la fourniture et l'installation d'un système de traitement de l'eau potable au centre communautaire;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les entrepreneurs invités;

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-39

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour le remplacement de deux fenêtres au centre communautaire;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les entrepreneurs invités;

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-40

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉPARATION DE FISSURES DANS LA FONDATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour la réparation de fissures dans la fondation du centre communautaire;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les entrepreneurs invités;

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-41

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE, L'EXCAVATION ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR POUR LA BORNE SÈCHE DE LA RUE TISSEUR

ATTENDU QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
APPUYÉE par madame la conseillère Christiane Berniquez,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour la fourniture, l'excavation et l'installation d'un réservoir pour la borne sèche de la rue Tisseur;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les entrepreneurs invités;

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 30 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-42

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE SABLAGE ET LES TRAVAUX DE PEINTURE DES GRILLES DE FENÊTRES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour le sablage et la peinture des grilles de fenêtres du centre communautaire;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les entrepreneurs invités;

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 30 octobre 2018.

POUR 5
CONTRE 1 Kenneth Flack

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-02-43

AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU,

QUE Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, représente le Village de Pointe-Fortune lors de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes qui se tiendra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 12 avril 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-44

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE VÉRIFICATEURS, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

ATTENDU QUE la municipalité doit demander la vérification externe des finances municipales et que les fonds sont disponibles dans le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Kenneth Flack,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres par invitations, pour le contrat de vérificateurs pour l'année financière 2018;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les firmes invités;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-45

ABROGATION RÉSOLUTION 18-01-13 - ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PRÉLIMINAIRES DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2018

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-13 – acceptation des prévisions budgétaires préliminaires de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et paiement de la quote-part 2018;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires préliminaires sont modifiées et que la facture pour le paiement de la quote-part 2018 n'a pas été reçue par la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
ET RÉSOLU,

D'abroger la résolution 18-01-13 acceptation des prévisions budgétaires préliminaires de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et paiement de la quote-part 2018; en attente de la réception de la facture de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-46

ACHAT ET GESTION DE BACS, COLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES- REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR UN APPEL D'OFFRES -ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-Fortune souhaite ajouter la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un appel d'offres soit rédigé pour plusieurs municipalités souhaitant se regrouper afin d'obtenir les meilleurs prix possible pour l'acquisition et la gestion de bacs de 45 litres et de mini-bacs de cuisine, la collecte et le transport des matières organiques ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE par madame la conseillère Christiane Berniquez,
ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité du Village de Pointe-Fortune s'engage à faire partie du regroupement municipal pour un appel d'offres pour l'achat et la gestion de bacs de 45 litres et de mini-bacs de cuisine, la collecte et le transport des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-47

RÉSOLUTION D'APPUI – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT – TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT la problématique exposée relativement à l'accessibilité du transport adapté dans la région de Soulanges;

CONSIDÉRANT l'existence d'une aide financière gouvernementale pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ainsi que pour la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordé dans le cadre de ce programme représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte de participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges et de désigner la Municipalité de Saint-Zotique comme responsable du projet. Que la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts de la contribution municipale requise pour la réalisation de l'étude selon le prorata calculé en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-48

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DES OUTAOUAIS.

- CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de familles qui s'installent à Pointe-Fortune principalement dans les projets domiciliaires dont les rues débouchent sur le chemin des Outaouais;
- CONSIDÉRANT la construction de nouvelles résidences et l'ajout d'un commerce local (La boulangerie de Marie) sur le chemin des Outaouais à la limite Est de la zone de 50km heure;
- CONSIDÉRANT QUE dans les développements résidentiels de plus en plus de gens, dont des enfants, circulent à pied et à bicyclette sur le chemin des Outaouais passant d'une rue à l'autre;
- CONSIDÉRANT QUE cette route fait partie d'un circuit de pèlerinage pédestre entre Ottawa et Montréal et que des groupes de pèlerins y marchent de façon régulière durant l'été;
- CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de circulation automobile et de poids lourds sur cette route, dû principalement aux activités du traversier;
- CONSIDÉRANT QUE les chevreuils traversent souvent le chemin des Outaouais et que des accidents y sont survenus à plusieurs reprises;
- CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route 342 entre Rigaud et Pointe-Fortune a été réduite à 70Km heure;
- CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons il serait important d'uniformiser la limite de vitesse avec la limite de la route 342;
- IL EST PROPOSÉ APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, par monsieur le conseiller Kenneth Flack,
- ET RÉSOLU QUE le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec :

- de réduire la limite de vitesse de 80 km/heure à 70 km/heure sur le chemin des Outaouais et ce à partir de la jonction du Chemin des Outaouais avec la route 342 jusqu'à la hauteur de la rue Macdonald.
- de prolonger la zone dont la limite de vitesse est de 50 km/heure jusqu'à la hauteur de la rue Macdonald.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-02-49

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ -TOURNOI DE PÊCHE SUR LA GLACE DU ZOOL-

- CONSIDÉRANT l'organisation annuelle du tournoi de pêche du Zool, qui se tiendra cette année le 17 février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE l'argent amassé lors de cet événement sera répartie en deux parts égales, soit 50% à Océane Ouimet qui marchera pour le relais pour la vie et 50% au Comité des Loisirs de Pointe-Fortune;
- CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'évènement, ont l'intention d'organiser des activités familiales en collaboration avec le Comité des Loisirs de Pointe-Fortune, pour faire participer un maximum de citoyens;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs d'utiliser le sentier du Pavillon Pointe-Fortune pour faire de la raquette, de faire des activités sportives sur la patinoire municipale et d'utiliser la salle communautaire du Centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE par madame la conseillère Christiane Berniquez,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil appui l'organisation du tournoi de pêche en autorisant l'accès au sentier du Pavillon Pointe-Fortune, l'utilisation exclusive de la patinoire municipale et de la salle communautaire lors de la journée familiale du 17 février 2018. Et qu'aucuns frais ne soient exigés à l'organisation pour l'utilisation de la salle communautaire.

POUR 5
CONTRE 1 Marie-France Daoust

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-02-50

ABROGATION RÉSOLUTION 18-01-09– ADOPTION DU RÈGLEMENT 359-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 311-11

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-09 – Adoption du règlement 359-18 relatif au traitement des élus municipaux remplaçant le règlement 311-11;

CONSIDÉRANT une erreur dans le processus d'adoption du règlement le rendant nul;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Kenneth Flack,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
ET RÉSOLU,

D'abroger la résolution 18-01-09– Adoption du règlement 359-18 relatif au traitement des élus municipaux remplaçant le règlement 311-11 et de recommencer le processus d'adoption du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 311-11 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Guylaine Charlebois, qu'à une séance ultérieure du Conseil, une modification du règlement 311-11 relatif au traitement des élus sera adopté.

AUTRES SUJETS

Aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

Résolution numéro 18-02-51

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose la levée de la séance à 20h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire Jean-Charles Filion, directeur général